

Le 29 septembre 2015

*Monsieur Carlos Leitao
Ministre des finances
MINISTÈRE DES FINANCES
12 rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec, Qc G1R 5L3*

OBJET : *Rapport sur l'application de la **Loi sur la distribution de produits et services financiers***

Monsieur le Ministre,

Je suis expert en sinistre et également dirigeante d'un cabinet d'expertise en règlement de sinistres qui compte plus de 60 experts au Québec. J'œuvre dans ce domaine depuis plus de trente(30) ans maintenant. Nos principales fonctions à titre d'experts en sinistre sont d'enquêter, d'estimer, d'établir la cause, de négocier, d'interpréter le libellé du contrat, d'expliquer le processus de traitement d'un dossier de réclamation à un assuré et/ou un réclamant. De l'accompagner dans le cheminement de son dossier afin qu'il puisse faire des choix éclairés. L'expert en sinistre a donc des responsabilités importantes et nous devons également nous assurer de maintenir la confiance du public envers l'industrie de l'assurance.

Le métier d'expert en sinistre comporte plusieurs volets et le professionnel doit acquérir des notions variées telles : l'application du Code Civil, les normes d'environnement, le Code du bâtiment, les diverses lois en vigueur au Québec. À titre d'exemple : un expert peut traiter divers types de dossiers; d'un simple accident de véhicule à une perte complexe et importante. En présence d'un dossier impliquant une blessure importante pouvant avoir un impact sur l'avenir d'une personne, nous nous devons de faire une enquête approfondie, de faire nos recommandations et de quantifier la blessure afin de permettre à nos commettants de prendre position. Lors d'un incendie détruisant un commerce ou une usine, l'impact financier, tant pour l'assuré mais également pour les employés et la municipalité, doit être pris en charge rapidement par un professionnel dans ce domaine afin de protéger les intérêts de tous.

On ne peut pas s'improviser Expert en sinistre.

...2

...2

Depuis plusieurs années, nous avons mis beaucoup d'efforts pour que notre profession soit reconnue et que nous puissions porter le titre de professionnel et posséder une certification dans ce domaine.

Nous avons notre code de déontologie, des règles établies pour l'accès à la profession et l'obtention de sa certification.

Nous devons également parfaire nos connaissances en complétant des unités de formation continue. Notre profession est bien encadrée. Nous travaillons à accueillir la relève dans ce contexte d'encadrement qui peut parfois sembler rigide mais qui est nécessaire lorsque l'on détient un titre de professionnel et que nous devons transiger avec le public.

Nous ne voulons pas revenir en arrière et permettre à des gens qui n'ont pas les compétences ni la certification de pouvoir exercer notre profession.

Est-ce que le double encadrement par l'AMF pour le Cabinet et la CHAD pour le certifié est la meilleure solution ? Possiblement que non. Une réforme est souhaitable mais pas à l'encontre de la protection du public ni celle de notre titre de professionnel ni notre certification.

En espérant, Monsieur le Ministre, que vous prendrez en considération nos préoccupations et surtout, l'importance de demeurer des professionnels certifiés.

Veuillez agréer, Monsieur Leitao, mes salutations distinguées.

*Sylvie Dorion, PAA
Expert en sinistre
Directeur – Opérations & Service aux clients
Ligne directe : 514-940-1572
sdorion@cl-na.com*

